



PIÈCE N° 5.5

ARRETE RELATIF AU BRUIT DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

PLU	PRESCRIPTION	ARRET	APPROBATION
Révision générale	9 juillet 2015	8 juin 2023	14 mars 2024

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
municipal en date du : 14 mars 2024.

Le Maire

Pascal FERCHAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrêté n° 18-1536 du 24 JUIL. 2018
arrêtant et publiant les cartes stratégiques du bruit des infrastructures de transports
terrestres du département de la Charente-Maritime

Le Préfet de la Charente-Maritime

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 17 septembre 1999 portant classement à l'égard du bruit des infrastructures routières dans le département de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-293 du 26 janvier 2010 portant approbation des cartes stratégiques du bruit de l'autoroute A 10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2013 portant approbation des cartes stratégiques du bruit de l'autoroute A 837 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2013 portant approbation des cartes stratégiques du bruit du réseau national non concédé ayant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2013 portant approbation des cartes stratégiques du bruit du réseau départemental ayant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2013 portant approbation des cartes stratégiques du bruit du réseau communal ayant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2013 portant approbation des cartes stratégiques du bruit du réseau ferré ayant un trafic annuel supérieur à 30 000 trains par an ;

Considérant, que suivant les dispositions des articles L. 572-2 et R. 572-3 du code de l'environnement, une carte de bruit est établie pour chacune des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules ;

Considérant que, suivant les dispositions de l'article L. 572-5 du code de l'environnement, les cartes de bruit sont réexaminées et, le cas échéant, révisées, au moins tous les cinq ans ;

Considérant qu'un examen des cartes de bruit arrêtées en 2010 et 2013 a été réalisé et qu'il a été constaté, notamment, que les voies suivantes supportent un trafic inférieur à 3 millions de véhicules :

- commune de La Rochelle : avenue du 123ème Régiment d'Infanterie, avenue des Crapaudières, quai Duperré, avenue du Lazaret, rue Léonce Vieljeux, avenue Maurice Delmas, avenue de la Monnaie, rue de la Monnaie, avenue de Rompsay, rue Saint-Louis, rue Saint-Jean-du-Pérot,
- commune de Royan : avenue Daniel Hedde, façade Foncillon, boulevard Frédéric Garnier, boulevard Georges Clémenceau, avenue de Pontailac, boulevard Thiers.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le département de la Charente-Maritime, les cartes de bruit concernant les infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à trois millions de véhicules et les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train figurant en annexe 1 sont arrêtées.

Article 2 : Les documents graphiques des cartes de bruit sont mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime (<http://www.charente-maritime.gouv.fr>) au sein de la rubrique Politiques publiques / Environnement, risques naturels et technologiques / Bruit.

Les documents graphiques des cartes de bruit représentent :

- les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit de 5 dB(A) en 5 dB(A), à partir de 55 dB(A) en Lden et de 50 dB(A) en L_n ;
- les secteurs affectés par le bruit arrêtés par le préfet en application de l'article R. 571-38 du code de l'environnement ;
- les zones de dépassement des valeurs limites (68 dB(A) en Lden ou 62 dB(A) en L_n) ;
- le cas échéant, les évolutions du niveau de bruit connues ou prévisibles au regard de la situation de référence.

Article 3 : Une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit figure en annexe 2.

Article 4 : Un résumé non technique présentant les principaux résultats d'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour l'élaboration des cartes du réseau autoroutier, du réseau routier et du réseau ferré figure en annexe 3.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2010-293 du 26 janvier 2010 portant approbation des cartes stratégiques du bruit de l'autoroute A 10 et les arrêtés préfectoraux du 31 juillet 2013 portant approbation des cartes stratégiques du bruit de l'autoroute A 837, du réseau national non concédé, du réseau départemental et du réseau ferré sont abrogés.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Charente-Maritime.

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Pierre-Emmanuel PORTHERET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° 18-1536 du 24 JUIL. 2018 portant approbation des cartes stratégiques du bruit des infrastructures de transports terrestres sur le département de la Charente-Maritime

Infrastructures routières et ferroviaires concernées

Réseau routier national	
Axe	Détail des tronçons
A 10	de la limite du département des Deux-Sèvres à la limite du département de la Gironde
A 837	de Vergeroux à l'autoroute A10
RN 10	de la limite du département de la Charente à la limite du département de la Gironde
RN 11	de la limite du département des Deux-Sèvres au boulevard André Sautel (La Rochelle)
RN 137	de l'intersection avec la RD 137 (Saintes) à l'échangeur avec la RN150 (Saintes)
RN 137	de la RD 137 (Aytré) jusqu'à l'échangeur avec la RN 11 (Puilboreau)
RN 141	de la limite du département de la Charente à l'intersection avec la RD137 (Saintes)
RN 150	de l'échangeur avec la RN 137 (Saintes) à l'avenue Louis Bouchet (Rovan)
RN 237	de l'échangeur avec la RN 11 (Puilboreau) au début du pont de l'île de Ré (La Rochelle)
RN 537	de l'échangeur avec la RN 237 (La Rochelle) à l'intersection avec la RN 2537 (La Rochelle)
RN 2137	de l'échangeur avec la RN 150 (Saintes) à l'échangeur avec la RD 24 (Saintes)
RN 2150	de l'échangeur avec la RN 2137 (Saintes) à l'échangeur avec la RN 150 (Luchat)
RN 2537	de l'intersection avec la RN 537 à l'intersection avec l'avenue Jean Guiton (La Rochelle)

Réseau routier départemental	
Axe	Détail des tronçons
D 5	de l'intersection avec la RD 911 à l'intersection avec la RD 137 (Rochefort)
D 6	du rond-point avec la RD 137 au rond-point avec la RD 129 (Saintes)
D 9	de la limite du département (commune de Charron) à l'intersection avec la RD 20 (Villedoux), du rond-point avec la RD 107 au rond-point d'accès à la RN 11 (Puilboreau), de l'intersection avec la RD 107 (Saint-Xandre) au rond-point avec la rue du Moulin des Justices (La Rochelle)
D 24	de l'intersection avec la rue de Gatérat à l'intersection avec la rue de Saint-Sorlin (Saintes)
D 25	de l'intersection avec la RD 141 à l'intersection avec la RD145 (contournement de La Tremblade)
D 26	de l'intersection avec la RD 728 (Marennes) à l'intersection avec la RD 734 (Dolus d'Oléron)
D 104	de la rue des Gonthières (La Rochelle) à la RD 106 (Nieul-sur-Mer)
D 104_E3	de la rue des Corsaires à la rue du Recteur P. Moisy (Lagord)
D 105	de la RD 104 (Lagord) à la RD 106 (Marsilly)
D 108	de la RN 137 à la RD 110
D 116	du boulevard Aristide Briand à la rue du Champ de Manœuvre (Rochefort)
D 123	de l'intersection avec la RD 728 (Marennes) à l'échangeur de la RD 733 (Saint-Agnant)
D 128	de la RD 137 au Cours Maréchal Leclerc (Saintes)
D 137	du département de la Vendée à la RN 11 (Sainte-Soulle)
D 137	de la RN 137 (Aytré) à la RN 137 (Saintes)
D 137	de la RN 141 (Saintes) à la RD 732 (Pons)
D 137_EB12	de la RN 137 à la RD 937 (communes d'Angoulins-sur-Mer et Aytré)
D 137_EB6 (bretelle nord)	de la RD 137 à la RD 733 (Vergeroux)
D 140_E2	de l'intersection avec la RD 140 (Breuillet) à l'intersection avec la RD 25 (Vaux-sur-Mer)
D 150	de la RD 939E2 au rond-point avec l'Avenue Port Mahon (Saint-Jean d'Angély)
D 201	de l'intersection avec le chemin des Tirefous (La Couarde sur mer) à l'intersection avec la RD 735 (Rivedoux-Plage)
D 201_E2	de l'intersection avec la RD 201 (le Bois Plage en Ré) à la RD 735 (Saint-Martin de Ré)

Réseau routier départemental	
D 237	de l'intersection avec la RD 24 au Cours Genet (Saintes)
D 263	de la rue de la Rochelle (Puilboreau) à la RD 263E1 (Périgny)
D 728	de l'intersection avec la RD26 (Bourcefranc-le-Chapus) à l'intersection avec la RD 241E1 (Saint-Just Luzac)
D 728_E	du rond-point avec la RD 728 (Marennes) à l'intersection avec la RD 25 (La Tremblade)
D 730	de l'avenue de la Libération (Royan) à l'intersection avec la RD 732 (Cozes)
D 733	de la RD 137 (Rochefort) à la RD 25 (Royan)
D 733_EB9	de la RD 123 à la RD 733 (Saint-Agnant)
D 734	de l'échangeur avec la RD 126 (Dolus d'Oléron) à l'intersection avec la RD 274 (Saint-Pierre d'Oléron)
D 735	du giratoire avec la RD 102 (La Couarde sur mer) au péage du pont de l'île de Ré (La Rochelle)
D 739	du giratoire avec la RD 137 (Tonnav-Charente) à l'intersection avec la RD 911 (Rochefort-sur-Mer)
D 911	du giratoire avec la RD 5 à l'intersection avec la RD 733 (Rochefort-sur-Mer)
D 937_C	de l'échangeur avec la RD 137 (Saint-Laurent de la Prée) à l'embarcadère de la Fumée (Fouras)
D 939	de l'échangeur avec la RN 137 (Aytré) au giratoire avec la RD 109 (Salles sur mer)
D 939	de l'échangeur avec l'A 10 (Saint-Jean d'Angély) à l'intersection avec la RD 950 (Saint-Julien de l'Escap)

Réseau routier communal d'Aytré	
Axe	Détail des tronçons
Général de Gaulle (avenue du)	de la RD 137 EB 6 à la limite de commune
Commandant Lisiack (avenue du)	ensemble de la voie
Roger Salengro (avenue)	ensemble de la voie
Edmond Grasset (avenue)	du rond-point de la RN 237 au rond-point avec l'avenue du Général de Gaulle

Réseau routier communal de La Rochelle	
Axe	Détail des tronçons
André Sautel (boulevard)	ensemble de la voie
Aristide Briand (avenue)	de l'intersection avec la rue de Bel Air à l'intersection avec la rue Jourdan
Arthur Verdier (avenue)	de l'intersection avec l'avenue de la Porte Royale à l'intersection avec l'avenue de Romsay
Carnot (avenue)	ensemble de la voie
Champ de Mars (avenue du)	ensemble de la voie
Cognehors (boulevard de)	ensemble de la voie
Coligny (avenue)	de l'intersection avec l'avenue Edmond Grasset à l'intersection avec l'avenue Jean Guiton
Cordeliers (avenue des)	de l'intersection avec le boulevard Cognehors à l'intersection avec l'avenue Alcide d'Orbigny
Corsaires (avenue des)	de l'intersection avec l'avenue du Fief Rose à l'intersection avec la rue de la Vallée
Denfert Rochereau (avenue)	de l'avenue Carnot à l'intersection avec l'avenue de Saintonge
Dompierre (rue de)	ensemble de la voie
Edmond Grasset (avenue)	ensemble de la voie
Emile Normandin (rue)	ensemble de la voie
Général de Gaulle (avenue du)	ensemble de la voie
Général Leclerc (avenue du)	ensemble de la voie
Jean Guiton (avenue)	ensemble de la voie
Jean Monnet (avenue)	ensemble de la voie
Jean Moulin (avenue)	ensemble de la voie
Jean Moulin (pont)	ensemble de la voie
Jean-Paul Sartre (avenue)	ensemble de la voie
Joffre (boulevard)	ensemble de la voie

Réseau routier communal de La Rochelle	
Léopold Robinet (avenue)	ensemble de la voie
Marillac (avenue)	ensemble de la voie
Marius Lacroix (rue)	ensemble de la voie
Maubec (quai)	ensemble de la voie
11 Novembre (avenue du)	de la rue des Gonthières à l'intersection avec l'avenue de Fétilly
Pont des Salines (rue du)	ensemble de la voie
Périgny (rue de)	de la rue Maurice Ravel à l'intersection avec l'avenue de Rompsay
Porte Dauphine (avenue)	ensemble de la voie
Président Kennedy (avenue du)	de l'avenue de Lisbonne à l'intersection avec le Cours Dame Hilaire
Réaumur (rue)	de la rue de la Noue à l'intersection avec la rue Léonce Vieljeux
République (boulevard de la)	ensemble de la voie
Rempart (chemin du)	ensemble de la voie
Verdun (place de)	voie Nord

Réseau routier communal de Rochefort	
Axe	Détail des tronçons
Aristide Briand (boulevard)	de l'intersection avec la RD 116 à l'intersection avec l'avenue Wilson
Aunis (avenue d')	ensemble de la voie
Dr René Dieras (avenue du)	ensemble de la voie
Gaspard Cochon-Dupuy (place)	ensemble de la voie
Michel Begon (rue)	ensemble de la voie
Léon Gambetta (avenue)	ensemble de la voie
Résistance (boulevard de la)	ensemble de la voie
Sadi Carnot (avenue)	ensemble de la voie
Thomas Wilson (avenue)	ensemble de la voie
Toufaire (rue)	de la place Gaspard Cochon-Dupouy à l'intersection avec la rue Emile Combes

Réseau routier communal de Royan	
Axe	Détail des tronçons
Europe (cours de l')	ensemble de la voie
Libération (avenue de la)	ensemble de la voie
Louis Bouchet (avenue)	ensemble de la voie
Maryse Bastier (avenue)	ensemble de la voie

Réseau routier communal de Saintes	
Axe	Détail des tronçons
Apôtres de la Liberté(cours des)	ensemble de la voie
Aristide Briand (avenue)	ensemble de la voie
Bernard Palissy (pont)	ensemble de la voie
Denfert Rochereau (rue)	de l'intersection avec la rue Saint-Pallais à l'intersection avec l'avenue Aristide Briand
Gambetta (avenue)	ensemble de la voie
Genet (cours)	de l'intersection avec la rue de la Côte de Beauté à l'intersection avec le boulevard de Recouvrance
Haras (avenue du)	ensemble de la voie
J-F. Kennedy (avenue)	ensemble de la voie
Jourdan (avenue)	de l'intersection avec l'avenue du Haras à l'intersection avec la RD 150

Réseau routier communal de Saintes	
Lemer cier (cours)	ensemble de la voie
Marcelin Berthelot (rue)	de l'intersection avec la rue Saint-Palais à l'intersection avec la rue Gautier
Maréchal Leclerc (cours)	ensemble de la voie
National (cours)	ensemble de la voie
Palissy (quai)	ensemble de la voie
Président Allendé (avenue du)	ensemble de la voie
République (quai de la)	ensemble de la voie
Reverseaux (cours)	ensemble de la voie
Saint-Palais (rue)	de l'intersection avec la rue Dentert Rochereau à l'intersection avec la rue Marcelin Berthelot
Verdun (quai de)	ensemble de la voie

Réseau ferré	
Axe	Détail des tronçons
Ligne 570000	du département de la Charente au département de la Gironde

Estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit (indicateur Lden)

Réseau routier national	Population exposée – Lden en db(A)						Établissements de santé – Lden en db(A)						Établissements d'enseignement – Lden en db(A)					
	[55-60]	[60-65]	[65-70]	[70-75]	>=75	>=68	[55-60]	[60-65]	[65-70]	[70-75]	>=75	>=68	[55-60]	[60-65]	[65-70]	[70-75]	>=75	>=68
A 10	463	131	20	1	0	4	0	0	0	0	0	0	7	1	0	0	0	0
A 837	97	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N 10	477	146	82	18	32	67	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
N 11	1754	312	114	39	0	93	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
N 137	2534	883	122	27	0	57	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0	0
N 141	628	228	126	67	1	117	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
N 150	827	303	144	20	0	44	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
N 237	5411	1173	318	131	0	268	2	1	0	0	0	0	5	2	0	0	0	0
N 537	317	70	23	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N 2150	175	153	50	62	0	67	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N 2537	23	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	12 706	3 410	999	366	33	718	3	1	0	0	0	0	17	5	0	0	0	0

[illegible]

Réseau routier départemental	Population exposée – Lden en db(A)					Établissements de santé – Lden en db(A)					Établissements d'enseignement – Lden en db(A)							
	[55-60]	[60-65]	[65-70]	[70-75]	>=75	>=68	[55-60]	[60-65]	[65-70]	[70-75]	>=75	>=68	[55-60]	[60-65]	[65-70]	[70-75]	>=75	>=68
D 108	655	331	216	0	0	17	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
D 116	28	83	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
D 123	31	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D 128	31	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D 137	5314	1749	799	532	26	823	1	1	0	0	0	0	2	0	2	0	0	1
D 137 EB12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D 137 EB6	33	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D 140 E2	12	3	3	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D 150	24	48	98	0	0	62	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D 201	314	144	21	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D 201 E2	69	22	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D 237	0	25	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D 263	112	166	136	0	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D 728	439	147	21	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D 728E	37	21	3	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D 730	252	282	126	17	0	36	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
D 733	4081	570	334	19	0	168	1	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
D 733 EB9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D 734	200	166	100	0	0	31	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
D 735	357	417	169	3	0	9	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
D 739	113	293	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D 911	393	571	361	4	0	52	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D 937 C	255	342	170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D 939	344	269	202	0	0	122	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0
TOTAL	16 119	7 128	3 717	586	26	1 485	2 106	4	0	0	0	0	15	7	3	0	0	1

Réseau routier communal de La Rochelle		Population exposée – Lden en db(A)					Établissements de santé – Lden en db(A)					Établissements d'enseignement – Lden en db(A)							
		[55-60]	[60-65]	[65-70]	[70-75]	>=75	>=68	[55-60]	[60-65]	[65-70]	[70-75]	>=75	>=68	[55-60]	[60-65]	[65-70]	[70-75]	>=75	>=68
av Léopold Robinet		108	50	47	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
av Marillac		192	66	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
rue Marius Lacroix		43	213	405	19	0	216	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
quai Maubec		494	145	110	0	0	75	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
av du 11 Novembre		181	59	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0
rue du Pont des Salines		81	53	35	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
rue de Périgny		57	19	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
av Porte Dauphine		162	69	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
av du Président Kennedy		1027	306	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
rue Réaumur		40	18	9	180	0	180	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
bd de la République		418	536	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	1	0	0	0	0
chemin du Rempart		82	8	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	3	0	0	0
place de Verdun		566	0	81	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Total		6 216	5 222	3 462	248	0	979	2	0	1	0	0	0	14	5	5	0	0	0

Réseau routier communal de Rochefort	Population exposée – Lden en db(A)					Établissements de santé – Lden en db(A)					Établissements d'enseignement – Lden en db(A)							
	[55-60]	[60-65]	[65-70]	[70-75]	>=75	>=68	[55-60]	[60-65]	[65-70]	[70-75]	>=75	>=68	[55-60]	[60-65]	[65-70]	[70-75]	>=75	>=68
bd Ariside Briand	3	83	97	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
av d' Aunis	125	248	50	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
av du Docteur René Dieras	56	180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
pl Gaspard Cochon-Dupouy	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
rue Michel Begon	22	0	178	0	0	91	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
av Léon Gambetta	66	13	746	0	0	130	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0
bd de la Résistance	12	44	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
av Sadi Carnot	130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
av Thomas Wilson	4	32	34	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
rue Touffaire	4	54	66	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	422	654	1 171	0	0	226	0	0	3	0	0	0	0	0	0	1	0	0

Réseau routier communal de Royan	Population exposée – Lden en db(A)					Établissements de santé – Lden en db(A)					Établissements d'enseignement – Lden en db(A)							
	[55-60]	[60-65]	[65-70]	[70-75]	>=75	>=68	[55-60]	[60-65]	[65-70]	[70-75]	>=75	>=68	[55-60]	[60-65]	[65-70]	[70-75]	>=75	>=68
cours de l'Europe	47	41	123	0	0	14	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
av de la Libération	113	69	205	2	0	135	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
av Louis Bouchet	37	37	55	0	0	19	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
av Maryse Bastier	29	22	59	26	0	81	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	226	169	442	28	0	249	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Réseau routier communal de Saintes	Population exposée – Lden en db(A)					Établissements de santé – Lden en db(A)					Établissements d'enseignement – Lden en db(A)							
	[55-60]	[60-65]	[65-70]	[70-75]	>=75	>=68	[55-60]	[60-65]	[65-70]	[70-75]	>=75	>=68	[55-60]	[60-65]	[65-70]	[70-75]	>=75	>=68
cours des Apôtres	33	238	108	0	0	50	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
av Aristide Briand	108	23	123	83	0	169	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
pont Bernard Palissy	5	77	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
rue Denfert Rochereau	75	57	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
av Gambetta	197	156	535	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
cours Genet	23	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
av Haras	5	41	57	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
av J-F. Kennedy	41	130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
av Jourdan	102	139	173	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
cours Lemercier	57	26	299	0	0	35	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
rue Marcelin Berthelot	45	61	123	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
cours Maréchal Leclerc	76	138	62	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
cours National	71	170	352	0	0	238	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
quai Palissy	0	81	73	0	0	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
av du Président Allendé	87	134	59	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0
quai de la République	97	74	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
cours Reverseaux	131	158	171	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
rue Saint-Palais	33	107	12	0	0	263	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
quai de Verdun	22	51	22	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Total	1 208	1 874	2 181	83	0	772	0	0	0	0	0	0	4	0	4	0	0	1

[illegible]

Réseau routier communal de La Rochelle		Population exposée – Ln en db(A)						Établissements de santé – Ln en db(A)						Établissements d'enseignement – Ln en db(A)					
		[50-55]	[55-60]	[60-65]	[65-70]	>=70	>=62	[50-55]	[55-60]	[60-65]	[65-70]	>=70	>=62	[50-55]	[55-60]	[60-65]	[65-70]	>=70	>=62
av Jean Moulin		20	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
pont Jean Moulin		310	236	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
av Jean-Paul Sartre		79	108	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
bd Joffre		173	134	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
av Léopold Robinet		97	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
av Marillac		64	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
rue Marius Lacroix		270	367	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
quai Maubec		145	110	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
av du 11 Novembre		59	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
rue du Pont des Salines		53	28	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
rue de Périgny		8	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
av Porte Dauphine		69	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
av du Président Kennedy		306	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
rue Réaumur		18	9	180	0	0	0		0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
bd de la République		536	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
chemin du Rempart		9	8	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0
av de Romsay		260	83	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
place de Verdun		0	81	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total		5 764	3 200	199	0	0	0		0	0	0	0	0	4	5	0	0	0	0

Réseau routier communal de Rochefort	Population exposée - Ln en db(A)					Établissements de santé - Ln en db(A)					Établissements d'enseignement - Ln en db(A)							
	[50-55]	[55-60]	[60-65]	[65-70]	>=70	>=62	[50-55]	[55-60]	[60-65]	[65-70]	>=70	>=62	[50-55]	[55-60]	[60-65]	[65-70]	>=70	>=62
bd Aristide Briand	83	97	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
av d' Aunis	267	29	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
av du Docteur René Dieras	176	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
pl Gaspard Cochon-Dupouy	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
rue Michel Begon	0	178	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
av Léon Gambetta	26	733	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral n°48-1536 du 24 JUIN, 2018 portant approbation des cartes stratégiques du bruit des infrastructures de transports terrestres sur le département de la Charente-Maritime

Résumé non technique

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 [1] relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les États membres de l'Union européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Les articles L. 572-1 à L. 572-11 du code de l'environnement, le décret du 24 mars 2006 [2] et l'arrêté du 4 avril 2006 [3], relatifs à l'établissement des cartes et plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), transposent la directive européenne en droit français. Ils prévoient la réalisation de cartes présentant le bruit généré par ces infrastructures de transports sur un rythme quinquennal avec une montée en charge progressive :

- la première échéance pour juin 2007 pour les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules et les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 60 000 trains ;
- la seconde échéance pour juin 2012 et les suivantes tous les 5 ans, pour les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 trains.

Ces cartes ont pour objectif d'informer et de sensibiliser la population sur son exposition aux nuisances sonores. Elles permettent également de fournir aux autorités compétentes des éléments de diagnostic objectifs pour asseoir de futures actions, notamment dans les secteurs d'exposition sonore excessive.

Les bruits dans les lieux de travail, les bruits de voisinage, d'activités domestiques ou d'activités militaires dans les zones militaires ne sont en revanche pas visés par la Directive.

Les cartes de bruit comprennent :

- des documents graphiques représentant :
 - les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit énumérées à l'article R. 572-1 ;
 - les secteurs affectés par le bruit arrêtés par le préfet en application du 1° de l'article R. 571-38 ;
 - les zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L. 572-6 sont dépassées ;
 - les évolutions du niveau de bruit connues ou prévisibles au regard de la situation de référence ;
- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones mentionnées au 1° ;
- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

Les cartes de bruit ont vocation à être réexaminées et le cas échéant révisées au moins tous les 5 ans.

Ces cartes de bruit dites « stratégiques » permettent une évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement. Compte tenu de l'étendue des territoires concernés et de la méthode recommandée par la Commission Européenne, ces cartes reposent sur une approche macroscopique de la réalité, mais elles ne peuvent prétendre correspondre à la réalité, n'étant notamment pas calées sur des mesures sur site.

Les cartes de bruit sont des documents stratégiques à l'échelle de grands territoires. Elles visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations, vis-à-vis des principales sources de bruit. Les autres sources de bruit, à caractère plus ou moins fluctuant, local ou événementiel ne sont pas représentées sur ce type de document.

Les cartes de bruit ne sont pas des documents opposables. En tant qu'outil basé sur des calculs issus d'un modèle informatique, les cartes sont destinées à être exploitées pour établir un diagnostic global et rédiger le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Le niveau de précision est adapté à un usage d'aide à la décision et non de dimensionnement de

solution technique ou de traitement de plaintes. Les cartes de bruit présentées constituent un « référentiel » construit à partir des données officielles disponibles au moment de leur établissement.

Dans le département de la Charente-Maritime et pour satisfaire à la 3^{ème} échéance, un examen a été réalisé et une révision de quelques situations identifiées conduisent à prendre un nouvel arrêté préfectoral.

Pour la 4^{ème} échéance de mise en œuvre de la directive européenne programmée pour 2022, la Commission Européenne rend obligatoire l'utilisation d'une nouvelle méthode de calcul qui nécessitera une actualisation et une révision complète des cartes de bruit.

INFRASTRUCTURES CONCERNÉES

- autoroutes A10 et A837,
- routes nationales N10, N11, N137, N141, N150, N237, N537, N2150, N2537,
- routes départementales D5, D6, D9, D24, D25, D26, D104, D104E3, D105, D108, D116, D123, D128, D137, D137EB12, D137EB6, D140, D140E2, D150, D201, D201E2, D237, D263, D728, D728E, D730, D733, D733EB9, D734, D735, D739, D911, D937C, D939,
- voies communales des communes de Aytré, La Rochelle, Rochefort, Royan, Saintes :
 - Aytré : avenue du Général de Gaulle, avenue du commandant Lisiack, avenue Roger Salengro, avenue Edmond Grasset,
 - La Rochelle : boulevard André Sautel, avenue Aristide Briand, avenue Arthur Verdier, avenue Carnot, avenue du Champ Mars, boulevard de Cognehors, avenue Coligny, avenue des Cordeliers, avenue des Corsaires, avenue Denfert Rochereau, rue de Dompierre, avenue Edmond Grasset, rue Emile Normandin, avenue du Général Gaulle, avenue du Général Leclerc, avenue Jean Guiton, avenue Jean Monnet, avenue Jean Moulin, pont Jean Moulin, avenue Jean-Paul Sartre, boulevard Joffre, avenue Léopold Robinet, avenue Marillac, rue Marius Lacroix, quai Maubec, avenue du 11 Novembre, rue du Pont des Salines, rue de Périgny, avenue Porte Dauphine, avenue du Président Kennedy, rue Réaumur, boulevard de la République, chemin du Rempart, place de Verdun,
 - Rochefort : boulevard Aristide Briand, avenue d'Aunis, avenue Dr. René Dieras, place Gaspard Cochon-Dupuy, rue Michel Begon, avenue Léon Gambetta, boulevard de la Résistance, avenue Sadi Carnot, avenue Thomas Wilson, rue Toufaire,
 - Royan : cours de L'Europe, avenue de la Libération, avenue Louis Bouchet, avenue Maryse Bastier,
 - Saintes : cours des Apôtres de la Liberté, avenue Aristide Briand, pont Bernard Palissy, rue Denfert Rochereau, avenue Gambetta, cours Genet, avenue du Haras, avenue J.F.Kennedy, avenue Jourdan, cours Lemer cier, rue Marcelin Berthelot, cours Maréchal Leclerc, cours National, quai Palissy, avenue du Président Allendé, quai de la République, cours Reverseaux, rue Saint-Pallais, quai de Verdun,
- voie ferrée : ligne 570000 Paris-Bordeaux traversant la commune de Saint-Aigulin.

Seuls les tronçons routiers présentant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an sont cartographiés.

Les cartes de bruit concernant les routes nationales, les routes départementales, les voies communales et les voies ferrées ont été produites par le Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (Cerema). Les cartes de bruit concernant les autoroutes ont été produites par la direction technique de l'infrastructure de Vinci Autoroutes.

GÉNÉRALITÉS SUR LE BRUIT

Le bruit est au départ un phénomène physique qui est ensuite perçu par le système complexe de l'oreille humaine et enfin traduit en sensation auditive par le cerveau. L'étude du bruit fait appel à trois champs de compétences :

- **Physique**, étude de l'émission et de la propagation du bruit,

- **Physiologique**, étude de la réception et du traitement du bruit par le système auditif,
- **Psychologique**, étude de la perception du bruit.

D'origine mécanique, le bruit se décrit comme de petites variations de la pression qui se propage à travers l'air ambiant. Les grandeurs physiques caractéristiques du bruit sont l'intensité ou le niveau sonore, mesurée en décibel (dB), et la composition des fréquences mesurées en Hertz (Hz). Les fréquences sont classées en trois catégories : grave, medium, aiguë. La réponse de l'oreille varie en fonction de l'intensité sonore et de la fréquence. L'oreille est moins réactive aux sons graves (émis à basses fréquences) qu'aux sons aigus (émis à hautes fréquences). Pour tenir compte de cet effet physiologique, une pondération dite « fréquentielle » est appliquée aux niveaux sonores. L'unité utilisée est appelée dB(A).

Le tableau ci-dessous fournit quelques exemples de différents environnements sonores et de la perception (sentiment agréable ou désagréable) que l'on peut en avoir :

Sons potentiellement "AGRÉABLES"	niveaux sonores en dB (A)	Echelle de couleurs	Sons potentiellement "DÉSAGRÉABLES"
Concert rock en plein air	110		Décollage d'avion à 200m
Pub dansant	100		Marteau-piqueur
Ambiance de fêtes foraines	90		Moto sans silencieux à 2m
Tempête, match en gymnase, sortie école	80		Poids lourd à 1m
Rue piétonne, vent violent, cinéma	70		Circulation importante à 5m
Ambiance de marché, rue résidentielle	60		Automobile au ralenti à 10m
Rue calme sans trafic routier	50		Télévision du voisin 1
Piece tranquille, cour intérieure, jardin abrité	40		Musique vers forêt 1

Source : acoucity-Grand Lyon©

En termes sanitaires, une exposition prolongée (de plus de 8h) à des niveaux supérieurs à 85 dB (A) peut entraîner des lésions auditives. En dessous de ces niveaux, le bruit peut entraîner une sensation désagréable ou gênante. Le bruit peut également gêner la communication, perturber le sommeil, avoir des effets cardio-vasculaires et psychologiques, compromettre la qualité du travail ou de l'apprentissage scolaire. Certaines situations de stress dues au bruit peuvent provoquer des réactions d'hostilité ainsi que des changements de comportement social.

L'Organisation Mondiale de la Santé, affirme aujourd'hui que les effets sur la santé de l'exposition au bruit constituent un problème de santé publique important.

INDICATEURS ET SEUILS

Deux indicateurs ont été fixés par la commission européenne pour le calcul des cartes de bruit : le Lden et le Ln. Ils sont exprimés en dB(A), unité acoustique prenant en compte une correction physiologique liée aux différences de perception des fréquences par l'oreille humaine.

Le **Lden** ou **Level day-evening-night** est le niveau d'exposition au bruit moyenné pendant une journée « type » de 24 heures. Pour tenir compte des différences de sensibilité au bruit selon les périodes de la journée, une pondération de +5 dB(A) est affectée au bruit émis en soirée (18h-22h) et une pondération de +10 dB(A) au bruit émis la nuit (22h-6h)

Le **Ln** ou **Level night** est le niveau d'exposition au bruit moyenné pendant une nuit type de huit heures (22h-6h).

Conformément aux exigences de la directive européenne, les cartes de bruit sont calculées à une hauteur conventionnelle de 4m au-dessus du sol. L'échelle d'exposition

	< 45 dBA
	45 - 50 dBA
	50 - 55 dBA
	55 - 60 dBA
	60 - 65 dBA
	65 - 70 dBA
	70 - 75 dBA
	>= 75 dBA

Classe de bruit et code couleur
issus de la norme NF S 31-130

est graduée par classe de 5 dB(A). Chaque classe a une couleur correspondante :

L'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement définit des valeurs limites pour chacun des types de sources.

VALEUR LIMITE, EN DB(A)	LDEN	LN
ROUTES	68	62
VOIES FERRÉES	73	65
AÉRODROMES	55	
ACTIVITÉS INDUSTRIELLES	71	60

Les cartes de dépassement de seuil, également appelées carte de type C, présente les zones où les valeurs limite sont dépassées par une couleur orange selon l'indicateur Lden et violette selon l'indicateur Ln.

MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

Les cartes de bruit sont produites à partir d'une modélisation informatique des sources de bruit influentes et de leur propagation sur le territoire.

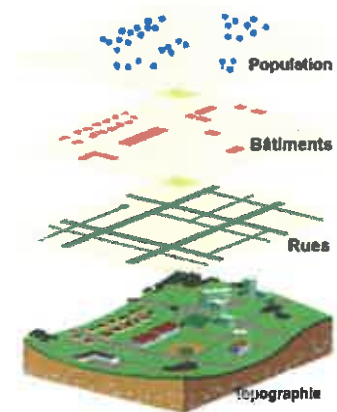
L'ensemble du processus se décompose en quatre grandes étapes :

Étape 1 : Récolte des données pour l'ensemble du territoire, de nature acoustique (par type de sources), géographique ou socio-démographique.

Étape 2 : La mise en forme des données en bases géo-référencées, et leur validation après les éventuelles hypothèses ou estimations complémentaires nécessaires.

Étape 3 : La réalisation des calculs des cartes de bruit pour chaque infrastructure et édition des statistiques de l'exposition des populations au bruit.

Étape 4 : L'édition des cartes et des documents associés.



Les principales sources de données citées à l'étape 1 sont :

- La BdTopo® de l'IGN®. Cette base de données contient les données relatives à la topographie, la géométrie des voies routières et ferroviaires, les protections acoustiques.
- Les données de comptages des gestionnaires de voies, répartie sur les périodes 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h par application des dispositions de la note d'information n°77 du SETRA intitulée «Calcul prévisionnel de bruit routier : Profils journaliers de trafic sur routes et autoroutes interurbaines» d'avril 2007. Les vitesses de circulation prises en compte sont les vitesses réglementaires.
- Les données de population de l'INSEE et de Mise à Jour des Informations Cadastreales (MAJIC).
- Le référentiel européen d'occupation du sol Corinne Land Cover (CLC),
- Les données d'infrastructure, de trafic et de vitesse fournies par SNCF-Réseau.

La méthode de simulation de la propagation sonore utilisée est la Nouvelle Méthode de Prédiction du Bruit 2008 (NMPB08). Cette méthode inclut la prise en compte des effets météorologiques.

FORMAT DES RÉSULTATS – DOCUMENTS GRAPHIQUES

Les données cartographiques respectent le GéoStandard « Bruit dans l'environnement (cartographie du bruit) ». Ces données sont fournies au format ESRI Shape.

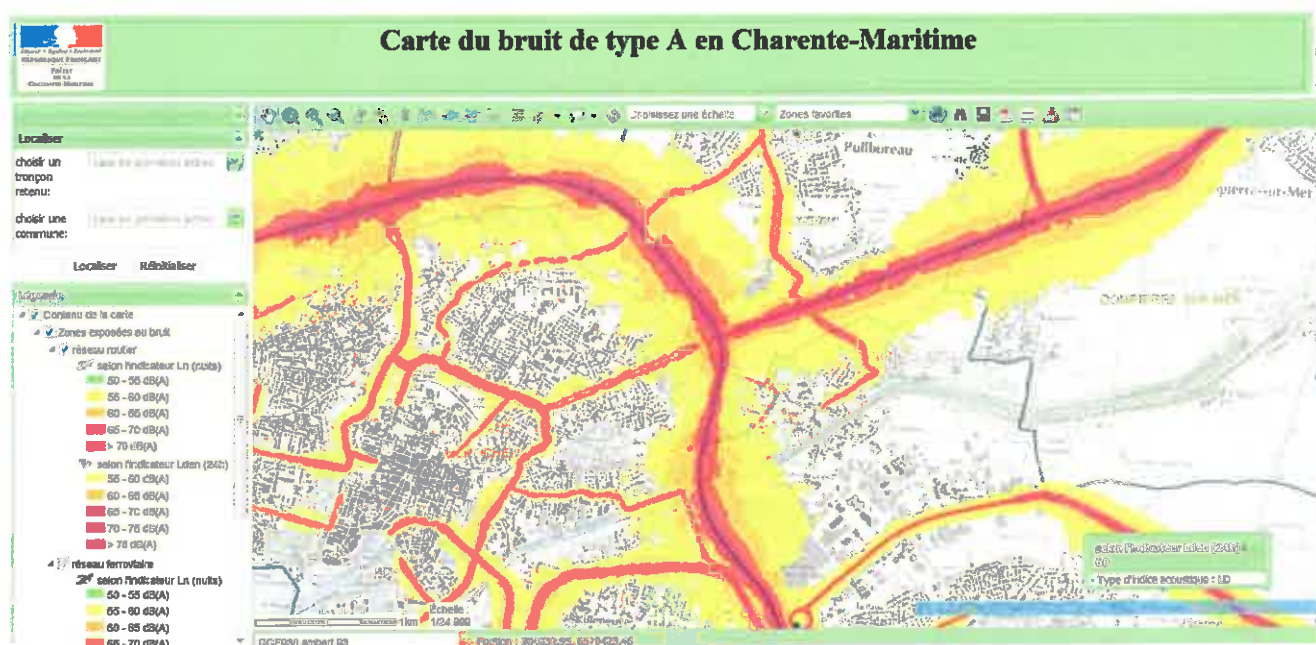
La carte de bruit d'une grande infrastructure est établie pour un axe et indépendamment des autres axes. En d'autres termes, les cartes traduisent la contribution de l'axe au bruit ambiant, ou encore le bruit résultant si la seule source de bruit était le dit axe.

Zones exposées au bruit : carte de type A

Les cartes de type A représentent les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones pour chaque indicateur (Lden et Ln) et pour chaque type de source.

Les isophones calculés à une hauteur de 4 mètres sont tracés à partir de 55 dB(A) en Lden (Jour-Soirée-Nuit) et 50 dB(A) pour l'indicateur Ln (Nuit).

L'échelle de couleur utilisée est conforme à la norme NF-S31-130 [10]



Secteurs affectés par le bruit : carte de type B

Les cartes de type B correspondent aux secteurs affectés par le bruit, conformément au classement sonore des infrastructures de transports terrestres qui a été établi et arrêté par le préfet en application de l'article 5 du décret 95-21 du 9 janvier 1995. Pour la Charente-Maritime, ces arrêtés ont été pris le 17 septembre 1999 sous les références suivantes :

- arrêté n°99-2695 pour tous les réseaux en interurbain ;
- arrêté n°99-2696 pour tous les réseaux de l'agglomération rochelaise ;
- arrêté n°99-2697 pour la commune de Rochefort ;
- arrêté n°99-2698 pour la commune de Royan ;
- arrêté n°99-2699 pour la commune de Saintes.

Ce classement définit pour les futurs bâtiments de type habitation, enseignement, santé et hôtel situés dans ces secteurs affectés par le bruit un isolement acoustique minimal à appliquer en façade.

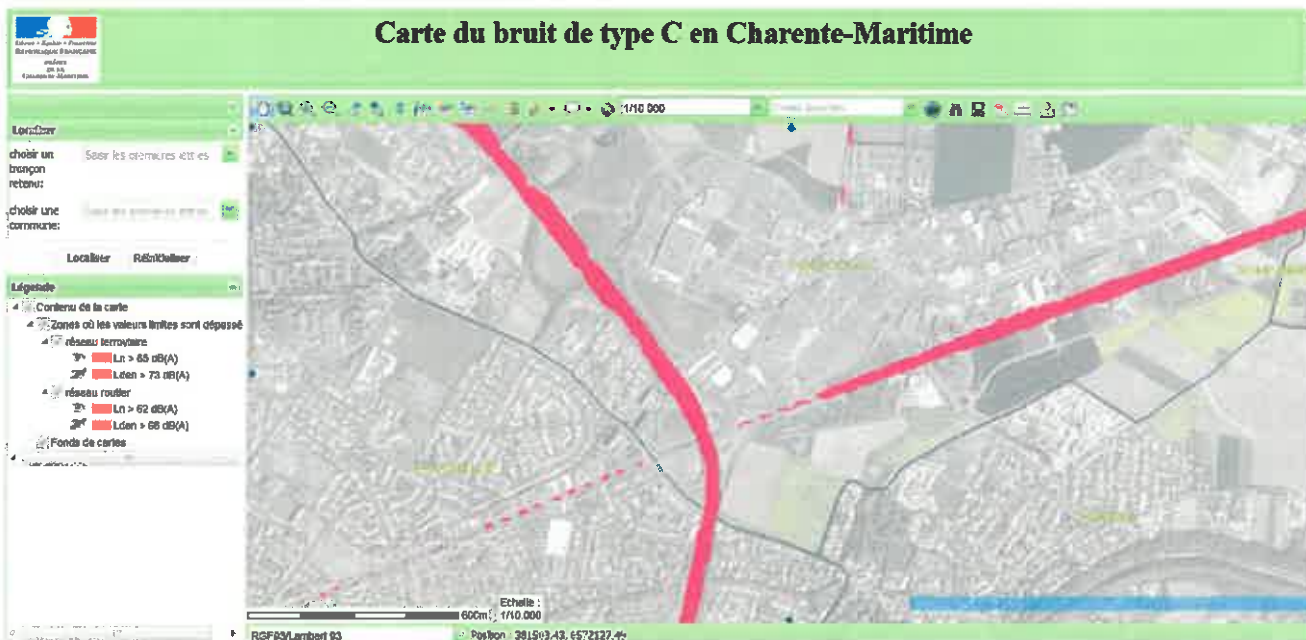


Zones dépassant les valeurs limites : carte de type C

Les cartes de type C représentent les zones susceptibles de contenir des bâtiments dépassant les valeurs limites. Pour les axes de transports routiers, ces valeurs limites sont 62 dB(A) pour l'indicateur L_n et 68 dB (A) pour l'indicateur L_{den} (art. 7 de l'Arrêté Erreur : source de la référence non trouvée).

Cependant, les calculs ayant été effectués selon la démarche détaillée, la réalisation de la carte de "type c" nécessite de tracer les isophones correspondant à la valeur limite +3 dB(A). Cette correction vise en effet à annuler l'effet de la dernière réflexion (voir annexe 7 du guide Sétra Erreur : source de la référence non trouvée "*Implications de l'absence de prise en compte de la dernière réflexion du son en façade*"). Ces cartes ont donc été obtenues en considérant les isophones :

- Pour l'indicateur L_n : $62+3 = 65$ dB(A)
- Pour l'indicateur L_{den} : $68+3 = 71$ dB (A)



Zones d'évolution : carte de type D

Ces cartes représentent "les évolutions du niveau de bruit connues ou prévisibles au regard de la situation de référence". La situation de référence est celle évaluée par les cartes de types "a" et "c". Une évolution connue ou prévisible est : "une modification planifiée des sources de bruit, ainsi que tout projet d'infrastructure susceptible de modifier les niveaux sonores, dès lors que les données nécessaires à l'élaboration d'une carte de bruit sont disponibles ou peuvent être obtenues à un coût raisonnable".

En Charente-Maritime, le projet de réalisation du boulevard des Côtes Mailles, reliant la déviation est de la RN 137 sur la commune d'Aytré à l'avenue Jean Moulin sur la commune de La Rochelle a été cartographié. Le tracé de l'infrastructure ainsi que la base de données écrans associée ont alors été superposés au modèle numérique du terrain. Les hypothèses de trafics et de vitesses ont été maintenues depuis l'étude d'impact sonore :

- TMJA de 14 449 véhicules/jour à l'horizon 20 ans, dont 5% de PL ;
- Vitesse de 70 km/h, sauf aux abords des futurs carrefours giratoires : 50km/h.

FORMAT DES RÉSULTATS – STATISTIQUES DE L'EXPOSITION AU BRUIT

Les cartes de bruit permettent d'éditer des statistiques sur l'exposition au bruit des populations d'une part et d'autre part des établissements sensibles (santé et éducation).

L'affectation des populations à chaque bâtiment est faite à partir des données socio-démographiques fournies par l'INSEE selon une approche 3D. Pour chaque bâtiment, les niveaux sonores (L_{den} et L_n) de la façade la plus exposée sont eux aussi calculés à une hauteur conventionnelle de 4 mètres au-dessus du sol. Des statistiques de répartition de la population

exposée sont ensuite éditées par classe de 5 dB(A) à partir de 55 dB(A) pour le Lden et de 50 dB(A) pour le Ln.

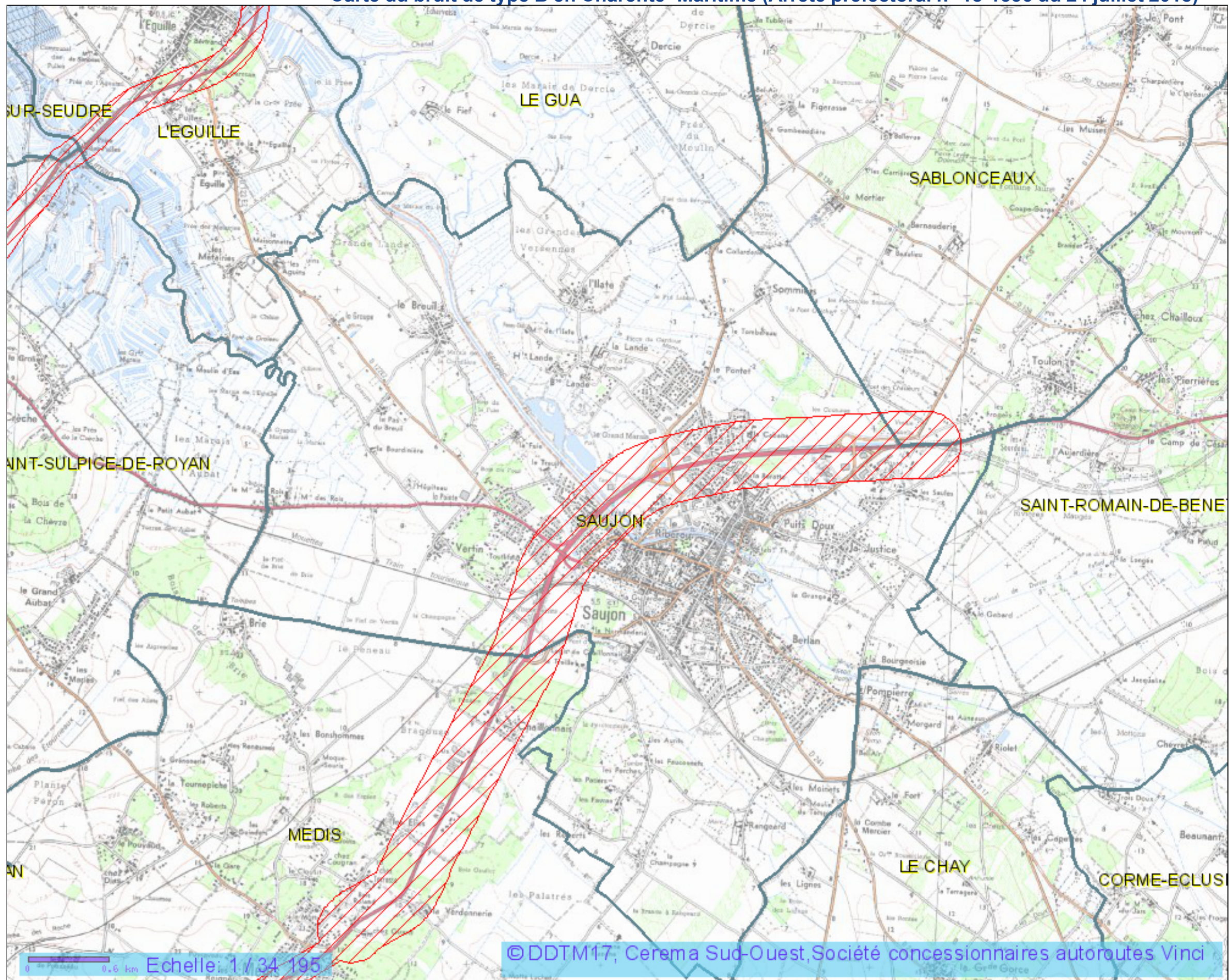
Pour les établissements sensibles (santé et enseignement), c'est le niveau sonore à 4m de la façade la plus exposée des différents bâtiments constitutifs de l'établissement qui est retenu.

Les décomptes des populations exposées et du nombre d'établissement de santé et d'enseignement est synthétisé dans des tableaux pour chacun des indicateurs réglementaires Lden et Ln.

Références législatives et réglementaires

- Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement
- Code de l'environnement : articles L. 572-1 à L. 572-11 et articles R. 572-1 à R. 572-11
- Arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes et plans de prévention du bruit dans l'environnement
- Circulaire du 7 juin 2007 relative à l'organisation et au financement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement

Carte du bruit de type B en Charente- Maritime (Arrêté préfectoral n °18-1536 du 24 juillet 2018)



Contenu de la carte

- Secteurs affectés du réseau ferroviaire
- Secteurs affectés du réseau routier

Tous droits réservés.

Document imprimé le 14 Septembre 2020, serveur Géo- IDE carto V0.2, <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DDTM 17.